

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 juin 2015**

Décision n° **CP-2015-0282**

commune (s) : Oullins

objet : Cession, à titre gratuit, à la Région Rhône-Alpes d'un ensemble immobilier métropolitain composé de 5 parcelles de terrain, situé 9, chemin des Chassagnes et constituant le lycée du Parc Chabrières

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 8 juin 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : vendredi 19 juin 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse, Vesco (pouvoir à Mme Brugnera).

Commission permanente du 18 juin 2015**Décision n° CP-2015-0282**

commune (s) :	Oullins
objet :	Cession, à titre gratuit, à la Région Rhône-Alpes d'un ensemble immobilier métropolitain composé de 5 parcelles de terrain, situé 9, chemin des Chassagnes et constituant le lycée du Parc Chabrières
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 1 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon a acquis par actes des 28 avril 1972, 8 novembre 1972 et 18 décembre 1972, en vue d'y construire un lycée d'enseignement général et technologique, 5 parcelles cadastrées AH 80, AH 93, AH 95, AH 98 et AH 100 situées 9, chemin des Chassagnes à Oullins.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 dispose que lorsque les biens immobiliers en nature de lycées, établissements d'éducation spéciale, lycées professionnels maritimes et établissements d'enseignement agricole appartiennent à un département, une commune ou un groupement de communes, ils peuvent être transférés en pleine propriété à la région, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque la Région effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires.

La convention-cadre du 22 septembre 2009, établie entre la Région Rhône-Alpes et la Communauté urbaine de Lyon, prévoit le transfert, à titre gratuit, en pleine propriété, des immeubles affectés à l'usage de lycée, au profit de la Région Rhône-Alpes, dès lors que cette collectivité a effectué ou prévoit d'effectuer des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension des bâtiments à usage de lycée. La cession de ces parcelles constituant le lycée du Parc des Chabrières rentrerait dans ce dispositif.

Ainsi, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon depuis le 1er janvier 2015, céderait, à titre gratuit, en pleine propriété, à la Région Rhône-Alpes qui accepte, les biens immobiliers affectés au lycée du Parc Chabrières situés 9, chemin des Chassagnes à Oullins qui entrent dans le cadre de ladite convention selon la désignation suivante :

- 5 parcelles de terrain métropolitaines cadastrées AH 80, AH 93, AH 95, AH 98 et AH 100 représentant une superficie totale de 33 823 mètres carrés, supportant les bâtiments et annexes à usage d'enseignement.

Il est précisé que la parcelle cadastrée AH 98, d'une superficie de 42 mètres carrés est issue de la parcelle cadastrée AH 77, laquelle a été mise à disposition de la Commune d'Oullins par bail emphytéotique du 16 février 2001, en vue de la gestion du gymnase du lycée. En conséquence, préalablement à la signature de l'acte définitif, l'accord de la Commune d'Oullins devra être requis concernant la réduction de l'assiette dudit bail ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à titre gratuit, à la Région Rhône-Alpes, d'un ensemble immobilier métropolitain composé de 5 parcelles de terrain cadastrées AH 80, AH 93, AH 95, AH 98 et AH 100 d'une superficie totale de 33 823 mètres carrés supportant des bâtiments et annexes à usage d'enseignement, situé 9, chemin de

Chassagnes à Oullins constituant le lycée du Parc Chabrières, conformément à la convention cadre du 22 septembre 2009.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2015 - et donnera lieu aux écritures suivantes, en chapitre d'ordre :

- sortie du bien du patrimoine métropolitain pour la valeur historique, soit 12 000 000 € en dépenses - compte 204 412 - fonction 01 - et en recettes : compte 2115 - fonction 01 - opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2015.